



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

emplois réservés

Question écrite n° 117257

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur l'emploi des personnes handicapées au sein des services de son ministère. En 2004, près de 100 000 établissements de vingt salariés et davantage du secteur concurrentiel sont assujettis à la déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés prévue par la loi du 10 juillet 1987, 244 800 personnes ayant une reconnaissance administrative de leur handicap travaillent dans ces établissements. Il le prie de bien vouloir lui communiquer le pourcentage de postes occupés par des personnes handicapées dans les services de son ministère et des organismes s'y rattachant. Il lui demande également de bien vouloir lui indiquer ses intentions afin de favoriser l'emploi des personnes handicapées au sein des services de son ministère.

Texte de la réponse

Le taux d'emploi de travailleurs en situation de handicap au ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer s'élevait à 5,16 % au 1er janvier 2005. Cette donnée résulte de la première déclaration effectuée par le ministère auprès du FIPHFP en 2006. Les résultats de la campagne de déclaration 2007 seront connus dans le courant du mois d'avril. La poursuite du recrutement des travailleurs handicapés est une priorité dans la politique de gestion des ressources humaines du ministère. L'objectif est d'atteindre rapidement le taux d'emploi de 6 % de travailleurs handicapés. Le ministre entend mettre en place les actions nécessaires à la réalisation de cet objectif. Un nouveau plan triennal d'action pour le recrutement, l'insertion, le reclassement et le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés a ainsi été élaboré pour la période 2006-2008. Son premier objectif est de poursuivre l'insertion de travailleurs en situation de handicap dans l'ensemble des catégories statutaires. Le ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer doit également garantir leur maintien dans l'emploi et un déroulement de carrière. La promotion des actions de sensibilisation à destination de l'encadrement et des agents des services doit par ailleurs être encouragée. Enfin, le respect de l'obligation légale d'emploi de travailleurs handicapés constitue un objectif particulier assigné pour 2007 à tous les services du ministère dans le cadre de la mesure de la performance du programme soutien et pilotage des politiques de l'équipement.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 117257

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 janvier 2007, page 1002

Réponse publiée le : 27 mars 2007, page 3208